



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

**OBJET :****Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27
En exercice.....	27
Présents à la Séance .....	13
Représentés par mandat .....	11
Absents .....	3

**Au titre du Conseil de Paris :***En visioconférence :*M. ALPHANDMme MONTANDONM. RAIFAUD*En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*M. VAUGLIN**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***En visioconférence :*M. LARGHEROM. MASSOUMme FISCHER**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*M. MOLOSSI**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***En visioconférence :*M. METAIRIEM. GUERIN**Au titre de Troyes Champagne Métropole :***En visioconférence :*M. ABELM. VIART**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :***En visioconférence :*M. MARIN**Etaient absents excusés :**Mme BLAUUELMme PATRIEM. KERN**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU  
Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN  
Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD  
Madame Audrey PULVAR donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN  
Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU  
Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN  
Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN  
Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND  
Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N°2020-81/CS



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 10 décembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2020-81/CS**

-----

**Délibération autorisant la création et la suppression d'emplois**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

**Transformation d'un emploi permanent (suppression pour création)**

Suite à l'avis favorable émis par la CAP du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France dans l'instruction des dossiers de promotion interne, et, en lien avec les besoins des services, il est aujourd'hui proposé de transformer un poste budgétaire :

- Un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de l'atelier mécanique autos, engins agricoles et travaux publics.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique dans le domaine de la mécanique auto, gros matériel, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

#### **La transformation d'un emploi permanent (suppression pour création)**

- Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable de l'équipe d'entretien des espaces naturels et des ouvrages de génie-civil du lac-réservoir Aube.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique niveau bac à bac+2, dans le domaine de l'entretien des espaces et des ouvrages de génie-civil, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

De préciser la délibération n° 2016-71 du 29 septembre 2016, autorisant la création d'un emploi d'attaché (cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de chef du service affaires domaniales.

Cet emploi budgétaire **peut également correspondre à un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière technique, à temps complet)** pour tenir compte de la modification de l'organisation des services et des missions de **chef du service gestion et valorisation du patrimoine immobilier, environnemental et de la biodiversité.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation Bac+3 à Bac +5 en Administration Economique et Sociale, en droit public ou dans le domaine de l'eau et l'environnement, et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

De préciser la délibération n°2005-57 du 15 décembre 2005, autorisant la création de l'ensemble des postes budgétaires susceptibles de permettre l'accueil en détachement des agents de la Ville de Paris mis à disposition de l'IIBRBS.

Dorénavant, **un des emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) correspond aux missions de technicien systèmes d'information.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation en informatique, télécommunications et réseau Bac à Bac +2 et/ou expérience professionnelle équivalente, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

#### **La création de deux emplois non permanents - contrats de projet (catégorie A) (article 3 II)**

##### **PAPI de l'Yonne :**

Sous l'impulsion du Syndicat Yonne médian en lien avec les 5 autres syndicats mixtes du bassin de l'Yonne, la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été décidé sur le périmètre du bassin de l'Yonne (10 836 km<sup>2</sup>). Ce programme au stade d'intention est en cours de d'élaboration depuis mi 2020 par l'EPTB Seine Grands Lacs, mandaté par le syndicat Yonne médian.

Le calendrier vise une labélisation par le comité technique du Plan Seine au premier semestre 2022. La durée de mise en œuvre d'un PAPI d'intention est en général de trois ans. Ce PAPI d'intention sera suivi du montage (18 mois) et de la mise en œuvre d'un PAPI complet (6 ans).

Il est donc proposé la **création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A (cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux)**, à temps complet, afin de mener à bien ce projet. Le contrat de l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**L'agent assurera les fonctions de chargé de mission animation du PAPI du bassin de l'Yonne.**

L'agent devra justifier d'un diplôme d'un niveau bac +5 en géographie, gestion des risques d'inondation, hydrologie, hydraulique, aménagement du territoire. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

### **Développement d'un outil d'aide à la décision : Identification et hiérarchisation des zones d'expansion de crue à l'échelle de l'EPTB Seine Grands Lacs**

Dans le cadre de l'action 4.1.2 du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes, (préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides. Valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine), **il est proposé de créer un emploi non permanent relevant d'un contrat de projet (catégorie A) afin de réaliser un travail de thèse ayant comme objectif d'alimenter le travail d'animation territoriale au sein des territoires pilotes de référence par une assise scientifique afin de pouvoir, à terme, publier un guide méthodologique.**

Ce travail de recherche vise à aider les maîtres d'ouvrage locaux ainsi que les instances dans le processus décisionnel de la valorisation et la restauration des zones d'expansion de crue. La thèse devra à la fois répondre aux exigences d'une méthodologie reproductible sur d'autres territoires et à celles du développement d'un outil d'aide à la décision basé sur l'exploitation SIG des données à l'échelle du bassin Seine amont.

La présente recherche ambitionnera de répondre aux objectifs suivants :

- définir l'extension des zones inondables sur l'ensemble du réseau hydrographique avec un niveau d'aléa basé sur une crue remplissant l'intégralité du lit majeur ;
- proposer un outil (illustration ci-dessous) permettant d'identifier, d'établir une typologie et une hiérarchisation des obstacles aux écoulements (merlons de curage, digues, remblais routiers ou ferroviaires, canaux...).
- proposer un référentiel pour l'identification et la hiérarchisation des zones d'expansion de crue sous la forme d'un guide complété d'un outil d'aide la décision multicritères transposable.

Cet emploi sera pourvu, dans le cadre des Conventions Industrielles de Formations par la Recherche (CIFRE) financées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et gérées par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT).

La rémunération associée ne pourra être inférieure au montant minimum annuel brut prévu dans le cadre des thèses CIFRE (23 484 €).

### **La création de 2 emplois permanents (créations nettes) pour le projet de la Bassée**

Compte tenu de la confirmation de l'engagement des travaux du site pilote de la Bassée et notamment de leur phase la plus soutenue de mi-2021 à 2024, il est nécessaire de créer :

- **deux postes du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de**
  - o **directeur adjoint du projet de la Bassée**
  - o **chef de projet aménagement de la Bassée.**

Dans le cas où ces emplois de catégorie A ci-dessus ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation d'ingénieur, d'architecte spécialisé dans la construction et l'aménagement ou équivalent, bénéficiant d'une forte expérience en conduite de grands projets, et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

### La suppression de 3 emplois permanents

Des agents ont quitté l'EPTB et la gestion administrative des vacances d'emplois ainsi créées a nécessité, pour répondre aux besoins des services, la transformation de postes budgétaires. Des emplois ont été créés et les recrutements ont été opérés pour y pourvoir. Il convient maintenant de supprimer les postes initialement pourvus par les agents qui ont quitté l'EPTB, soit :

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (filière technique, catégorie A, à temps complet), pour réaliser les missions de directeur de l'exploitation,
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative, catégorie B, à temps complet), pour réaliser les missions de responsable du pôle comptabilité.

La réorganisation des services et la vacance de poste liée au départ de l'agent occupant les fonctions de directeur de la communication chargé des relations institutionnelles ont occasionné une répartition différente des missions entre plusieurs agents. Ainsi, il est proposé la suppression de

- l'emploi de directeur de la communication chargé des relations institutionnelles (catégorie A – filière administrative).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis favorable du comité technique du 16 juin 2020 et du 17 novembre 2020 ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les propositions de transformations, créations et suppressions d'emplois, ci-dessus.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que Monsieur le président de l'EPTB ou son représentant est autorisé à signer tous les documents associés au recrutement lié à la thèse (lettre d'engagement CIFRE, contrat de collaboration de recherche, acte de recrutement...).

**Article 3 :** **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

**Article 4 :** **AFFECTE** les recettes liées à la subvention versée par l'ANRT (Association Nationale de Recherche Technologique) au chapitre 74 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI  
Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis

**ETAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 10 DECEMBRE 2020**

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
<b>Emploi fonctionnel</b>				
Directeur Général des services	-	<b>1</b>	<b>1</b>	0
Directeur Général des services techniques	-	<b>1</b>	<b>0</b>	0
Directeur Général Adjoint des services	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Administrative</b>				
Administrateur général	A	<b>0</b>	<b>0</b>	0
Administrateur Hors Classe	A	<b>0</b>	<b>0</b>	0
Administrateur	A	<b>2</b>	<b>0</b>	0
Attaché principal	A	<b>3</b>	<b>2</b>	0
Attaché	A	<b>1</b>	<b>1</b>	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	<b>2</b>	<b>2</b>	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	<b>2</b>	<b>2</b>	0
Rédacteur	B	<b>6</b>	<b>6</b>	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	<b>2</b>	<b>2</b>	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> Classe	C	<b>2</b>	<b>2</b>	0
Adjoint administratif	C	<b>1</b>	<b>1</b>	0
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur général	A	<b>0</b>	<b>0</b>	0
Ingénieur en chef hors classe	A	<b>2</b>	<b>1</b>	0
Ingénieur en chef	A	<b>2</b>	<b>1</b>	0
Ingénieur hors classe	A	<b>0</b>	<b>0</b>	0
Ingénieur principal	A	<b>12</b>	<b>12</b>	0
Ingénieur	A	<b>8</b>	<b>4</b>	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	<b>12</b>	<b>11</b>	0
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	<b>5</b>	<b>5</b>	0
Technicien	B	<b>4</b>	<b>3</b>	0
Agent de maîtrise principal	C	<b>19</b>	<b>17</b>	0
Agent de maîtrise	C	<b>9</b>	<b>8</b>	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	<b>12</b>	<b>11</b>	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	<b>6</b>	<b>5</b>	0
Adjoint technique	C	<b>9</b>	<b>9</b>	0
<b>TOTAL</b>		<b>124</b>	<b>107</b>	



**POUR INFORMATION**  
**ETAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS**  
**AU 10 décembre 2020**

<b>GRADES</b>	<b>CAT</b>	<b>EFF. POURVUS</b>	<b>Dont : TNC</b>
<b>Personnel Administratif</b>			
Administrateur	A	0	
Attaché – Chef de Service Adm	A	0	0
Secrétaire Administratif	B	0	0
Adjoint Administratif	C	0	0
<b>Personnel Technique</b>			
Ingénieur en Chef.	A	0	0
Chef d'arrondissement et Ingénieur des Travaux	A	0	0
Chef d'exploitation	B	0	
Chef de subdivision	B	0	0
Technicien supérieur	B	0	0
<b>Personnel Ouvrier</b>			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	1	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	1	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	0	0
Adjoint technique	C	0	0
<b>Personnel Spécialisé et service</b>			
Agent de logistique générale	C	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5</b>	<b>0</b>

CONTRACTUELS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Fondement
Emplois non permanents				
Collaborateur de cabinet	-	1	1	Art. 110
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing – Contrat de projet	A	1	1	Art. 3 II
Chargé de mission PAPI de l'Yonne – Contrat de projet	A	1	0	Art. 3 II
Thèse ZEC – Action 4.1.2 PAPI SMF – Contrat de projet	A	1	0	Art. 3 II
Animateurs saisonniers	C	5	0	Art. 3 I 2°
Adjoint technique en CDD	C	1	1	Art. 3-1
Emplois permanents				
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. 3-3 al. 1
Relèvement des services publics de l'agglomération francilienne en phase de reconstruction post-inondation (Action 1-1-17 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) - Doctorant	-	1	1	Art. 3-3 al. 1
Attaché en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Attaché en CDD	A	6	5	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDD	A	5	5	Art. 3-3 al. 2
Rédacteur en CDD	B	2	2	Art. 3-2
Technicien en CDD	B	3	2	Art. 3-2
PAPI	A	2	0	Art. 3-3 al. 2
Apprenti PAPI	-	1	0	privé
Apprenti maintenance informatique	-	1	0	privé
<b>TOTAUX</b>		<b>34</b>	<b>21</b>	

**ETAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS A DISPOSITION DE L'EPTB au 10 décembre 2020**

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	<b>Filière Ouvrière</b>		<b>Filière Technique</b>	
B	Personnel de maîtrise	2	Technicien territorial	2
C	Adjoint technique eau et assainissement	1	Agent de maîtrise territorial	1
	TOTAL	3	TOTAL	3

Total de postes budgétaires : 3

**TOTAL GENERAL : 161 postes budgétaires**

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
A	Chef d'Exploitation	2